canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

Par courriel : svg@astra.admin.ch

Réf. : ID 23_COU_7530

Lausanne, le 24 janvier 2024

Consultation fédérale (CE) – Ordonnance sur la conduite automatisée (OCA) et concernant les aides financières pour promouvoir des solutions innovantes pour la circulation sur la voie publique (OAFC)

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Etat vaudois vous remercie de l'associer à cette procédure de consultation et de lui permettre de faire part de ses observations dans le cadre de l'objet mentionné en titre.

Conscient du potentiel de la mobilité automatisée pour renforcer la sécurité routière et l'efficacité du système des transports, notamment sous l'angle de la capacité routière, de la fluidité du trafic et de l'environnement, le Conseil d'Etat peut soutenir globalement les projets d'ordonnance mis en consultation. Il souligne néanmoins que le développement de la conduite automatisée ne doit pas générer un besoin en infrastructures de mobilité ou numérique (élargissement de la chaussée, création de voies supplémentaires spécifiques, parkings dédiés, antennes, etc.) à charge des collectivités publiques ou ayant un impact environnemental. De plus, le Conseil d'Etat relève que de nombreux éléments figurant dans les projets d'ordonnances doivent encore être clarifiés ou précisés par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie de la communication, respectivement par l'Office fédéral des routes (OFROU).

Ces éléments concernent principalement le traitement des données, le processus et l'évaluation des demandes d'autorisation, les formations obligatoires pour les utilisateurs de véhicules sans conducteur ou encore les différentes exigences relatives au contrôle de fonctionnement des systèmes d'automatisation. Ils sont précisés dans les questionnaires annexés à la présente.

Enfin, le Conseil d'Etat relève qu'il faut impérativement veiller à une bonne coordination entre les cantons et l'OFROU dans le cadre de la mise en œuvre de l'OCA.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE	LE CHANCELIER a.i.
Christelle Luisier Brodard	François Vodoz

Annexes
- Questionnaires dûment remplis

Copies
- OAE
- SAN
- DCIRH
- DJES